

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Réf : S2025387

A R R E T E

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret
Le Maire d'Ouzouer-sur-Trézée**

Règlementation de la circulation des routes départementales 45 et 122, pour les travaux exécutés du PR 6+810 au PR 9+0, en et hors agglomération sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature à monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

Vu la demande de l'entreprise PLUS INNOVATION - 5 Allée de la Rhubarbe - 78260 ACHERES,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aiguillage et tirage de câble pour la fibre sur les routes départementales 45 et 122, sur le territoire de la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, en et hors agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

Arrêtent

Article 1 :

Entre le lundi 24/11/2025 et le vendredi 19/12/2025, la circulation sur les routes départementales 45 et 122, et pour une durée approximative des travaux de 20 jours, sera réglementée ainsi qu'il suit :

- Le chantier progressera de façon continue à une vitesse pouvant varier de quelques centaines de mètres à plusieurs dizaines de kilomètres/heures ou par bonds successifs (au moins un bond par demi-journée).
- Signalisation d'approche posée au sol :
- Un panneau AK5 complété par un panonceau KM9 portant la mention "chantier mobile" sera positionné dans les 2 sens de circulation de part et d'autre de la zone de chantier mobile. Elle sera rappelé tous les 500 m.

Conseil Départemental du Loiret

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOIRET

Article 2 :

Par mesure de sécurité et en dérogation au schéma CM42, le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 3 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur au schéma CM42 du Manuel du Chef de chantier sur routes bidirectionnelles et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité des panneaux de signalisation incomberont à l'entreprise PLUS INNOVATION, chargée des travaux.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la mairie d'Ouzouer-sur-Trézée.

Article 8 :

Application :

Mairie d'Ouzouer-sur-Trézée,
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports Rémi,
Transports Odulys,
Smictom, Syctom et Sictom
PLUS INNOVATION

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ouzouer-sur-Trézée, le

07 NOV. 2025

Fait à Sully-sur-Loire, le 12 novembre 2025

Le Président du Conseil départemental

Par délégation

Le Maire



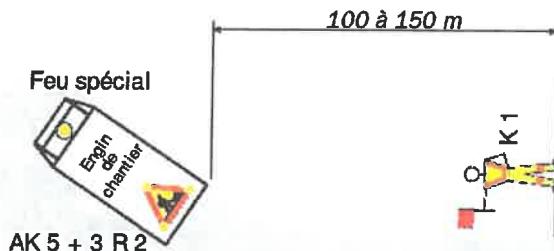
Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 14 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Gaëtan LE MAB, Signé électroniquement par : Gaëtan LE MAB
Responsable de l'agence territoriale de Sully-sur-Loire

Chantiers mobiles



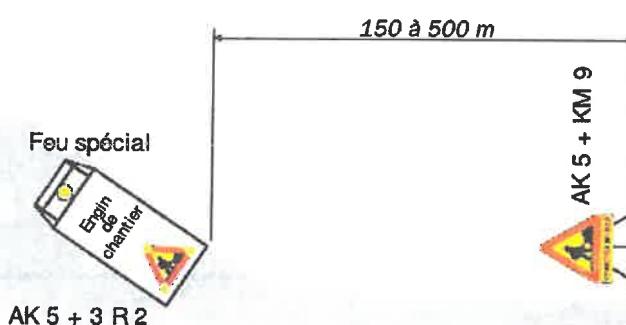
Visibilité insuffisante



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche

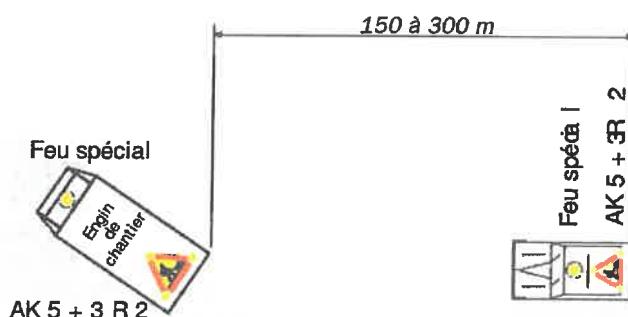
par fanion K 1



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche

posée au sol



Signalisation d'approche portée par véhicule

Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.